

N° : 78/DG-2026

**DECISION D'APPEL A CANDIDATURE POUR OCCUPER LE POSTE DE
SURVEILLANT GENERAL AU CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE**

MOHAMMED VI D'OUJDA

- Vu le Dahir n°1.16.62 du 17 chaabane 1437 (24 Mai 2016) portant promulgation de la loi n°70-13 relative aux Centres Hospitalo-Universitaires ;
- Vu le Décret n°2.17.589 du 9 al kaida 1439 (23 Juillet 2018) pris pour l'application de la loi n° 70-13 relative aux centres hospitaliers ;
- Vu le Décret n° 2.03.535 du 27 Rabia 11 (28 Juin 2003) portant statut particulier du personnel des Centres Hospitaliers ;
- Vu le Circulaire du chef du gouvernement n° 7/2013 relative aux modalités de nomination aux postes de responsabilité dans les établissements publics ;
- Vu la Décision fixant l'Organisation Administrative et Hospitalière du Centre Hospitalier Mohammed VI d'Oujda et notamment son Organigramme.

DECIDE

Article 1 : Le Directeur du Centre Hospitalo-Universitaire Mohammed VI d'Oujda lance un appel à candidature pour pourvoir au poste de surveillant general au niveau des formations relevant du dit centre.

N°	Intitulé du Poste	Nombre	CHU	Lien Hiearachique	Attribution
1	Surveillant Général	10	Formation Hopitalière	Service des Soins Infirmiers	Annexe 1

Article 2 : Cet appel à candidature est ouvert aux candidats intéressés parmi le personnel titulaire exerçant au Centre Hospitalo-Universitaire Mohammed VI-Oujda et remplissant les conditions suivantes :

1. Etre classé au grade :

- Assistant Médical ;
- Infirmiers et Techniciens de santé 1^{er} Grade
- Infirmiers Diplômés d'Etat ;
- Infirmiers Auxiliaires de Deuxième Grade justifiant au moins 08 ans d'ancienneté au Centre Hospitalo-Universitaire Mohammed VI-Oujda ;

2. Avoir au moins 3 ans de service en qualité de titulaire.

Article 3 : Les candidats intéressés par cet appel à candidature doivent déposer à la Direction du Centre Hospitalo-Universitaire “DRHDC”, au plus tard le**25.4. MARS 2026**..... à 16h et sous pli fermé, leur dossier de candidature composé des pièces suivantes :

- Une demande manuscrite du candidat ;
- Une lettre de recommandation émanant du chef immédiat
- Un Curriculum Vitae comportant ses compétences et son parcours professionnel ;
- Un projet de travail et de méthodologie, proposé par le candidat illustrant sa stratégie de gestion et de développement pour le poste auquel il postule. **(4 exemplaires)**

Article 4 : Une Commission de selection sera désignée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalo-Universitaire Mohammed VI d'Oujda pour la sélection des dossiers de candidature remplissant les conditions requises, et à l'entretien avec les candidats.

Article 5 : Après étude des dossiers de candidature, il sera procédé à la publication des listes des candidats déclarés retenus pour passer l'entretien et à la fixation de la date ainsi que le lieu du déroulement de l'entretien.

Article 6 : les résultats de cet appel à candidature seront affichés, après approbation du Directeur du CHU Mohammed VI-Oujda, sur le site du Centre (www.chuoujda.ma), sur le site de l'emploi public (www.emploi-public.ma) et au tableau d'affichage de la Direction Générale et des formations hospitalières du Centre.

Article 7 : Cette décision est publiée sur le site du CHU Mohammed VI d'Oujda www.chuoujda.ma, sur le site de l'emploi public www.emploi-public.ma, et affichée au tableau d'affichage au siège de la Direction Générale, et aux formations hospitalières du CHU Mohammed VI d'Oujda.

Oujda, le...**25.4. MARS 2026**...



Le Directeur
[Signature]
Pr. Badr SERJI

Annexe n°1

Les surveillants généraux sont chargés sous la responsabilité des directeurs des formations hospitalières, en collaboration avec le chef du service des soins infirmiers et le chef de la division de l'organisation, des soins et affaires professionnelles de :

- Veiller à la discipline générale au niveau de l'hôpital ;
- Veiller au maintien des conditions d'hygiène et de propreté dans l'ensemble des services hospitaliers ;
- Suivre les activités des différents services hospitaliers ;
- Effectuer des missions, inspections et enquêtes à la demande des Directeurs des formations hospitalières et lui soumettre des rapports à ce sujet ;
- Participer à l'encadrement, à la formation du personnel et des étudiants des instituts de santé et à la recherche en matière de gestion hospitalière et de soins infirmiers ;
- Suivre et évaluer la continuité des soins et des services dispensés ;
- Contrôler la présence du personnel sur les lieux de travail et son utilisation ;
- Suivre et évaluer l'application des normes hospitalières et de veiller à leur respect ;
- Contrôler régulièrement l'état du patrimoine dont dispose l'établissement et en rendre compte au directeur de cet établissement ;
- Assurer le respect du règlement intérieur aussi bien par le personnel que par les usagers ;
- Informer à la demande du directeur de l'hôpital, le personnel de toutes les décisions et mesures administratives ;
- Etablir les rapports des activités et les communiquer régulièrement au directeur de l'établissement ;
- Contribuer à la bonne utilisation des stocks de médicament, matériel, linges, produits de radiologie et de laboratoire au niveau des services hospitaliers ;